

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL « RACVBL » DU 05.10.2026**Attribution des voix délibératives****LISTE MISE A JOUR AU 30.04.2026**

<u>CLUBS</u>	<u>MATRICULE</u>	<u>NOMBRE DE VOIX</u>	<u>PRESENCES</u>
C.D.L.	263		
V. C. BAUDETS BERTRIX	365	3	2
LA VIERRE NEUFCHATEAU	663	3	2
V. B. C. CHAMPLON	851	1	1
V. C. BOUILLON	961	3	Absent
ATHENA	988	3	1
VOLLEY CLUB ROCHOIS	1092	2	2
ENTENTE VOLLEY CLUB ATHUS - MESSANCY	1100	3	3
VC MARCHE	1890	3	3
V. B. C. F. HOUFFALIZE	2060	3	3
V. C. LIBRAMONT	2079	3	3
V. C. STABULOIS	5162	3	3
FEMINA BASTOGNE	5192	3	1
VOLLEY CLUB LA SEMOIS	5202	3	2
VIR'VOL'TON	5212	3	3
VBC EREZEE FEMINA	5227	3	3
VOLLEY CLUB LA MARQUISE HABAY	5228	3	2
ARLON VOLLEY BALL	5231	3	3
VOLLEY VAL D'ATTERT	5234	2	2

TOTAL	50	39
--------------	-----------	-----------

COMITE PROVINCIAL

PRESIDENT	1	1
PRESIDENT HONORAIRE	1	1
SECRETAIRE	1	1
TRESORIER	1	1
STATUTS	1	1
ARBITRAGE	1	1
MINI-VOLLEY	1	1
TECHNIQUE + JEUNES	1	
RENCONTRES	1	1
BEACH-VOLLEY	1	1
REPRESENTANT DES JOUEURS/SES	1	1
LOISIR	1	1
ADMINISTRATEUR LIBRE	1	1

TOTAL	13	12
--------------	-----------	-----------

COMMISSIONS JUDICIAIRES

COMITE JURIDIQUE 1ERE INSTANCE	1	Absent
--------------------------------	---	--------

TOTAL	1	0
--------------	----------	----------

TOTAL GENERAL	64	51
----------------------	-----------	-----------

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL « RACVBL » DU 05.10.2026

1. ACCUEIL DES MEMBRES EFFECTIFS ET VERIFICATION DES POUVOIRS.

Sur base de l'appel des membres représentant les clubs qui ont participé aux championnats réguliers durant la saison 2025-2026, il apparaît que 39 membres sont présents ou représentés sur les 50 attendus. 12 administrateurs sur les 13 sont présents. Le président du comité juridique de 1^{ère} instance manque à l'appel.

L'assemblée est donc composée de 51 membres ayant droit de vote.

Conformément à l'article 23 des statuts de l'asbl, l'assemblée pour être valablement constituée, compte tenu du fait que des modifications aux statuts de l'asbl doivent être votées, 2/3 des membres effectifs doivent être présents ou représentés, soit 43 voix. Pour que les modifications aux statuts soient acceptées, il faut que les 2/3 des voix exprimées soient favorables aux modifications, soit 34 voix.

2. ALLOCUTION DU PRESIDENT PROVINCIAL.

- a) Par rapport à la dernière AG de juin dernier, le président ne peut que rappeler les faits récents, à savoir que :
 - a. Le championnat de P2 dames et de P3 dames ont été revus suite au changement de la composition des 2 séries, mais cela n'a eu aucune conséquence pour les autres équipes.
 - b. Les 2 séries de P2 messieurs ont fusionné suite à une suppression dans une série et à un ajout dans l'autre. La série est composée de 10 équipes.
 - c. En P4 mixte, Libramont a inscrit une équipe qui débutera au 2^{ème} tour en janvier 2027. Il y a lieu de vérifier les disponibilités des salles.
 - d. Les clubs ont reçu les calendriers des championnats des jeunes, et la responsable des rencontres remercie chacun pour leur collaboration. Il n'y aura pas d'utilisation de tablettes pour ces compétitions.
 - e. Le président rappelle aux clubs qu'il y a lieu de lui fournir rapidement les heures des matchs de coupe.
 - f. Le stage de la Toussaint à l'Hydriion commence le 24.10.2026 par une session d'Alpha-volley.

3. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE SOCIAL DE LA « RACVBL » ARRETE AU 30.06.2026.

- a) Avant de donner la parole au trésorier, le président rappelle que c'est la dernière fois en principe que les résultats seront présentés au 30.06 puisqu'une proposition de modification de dates de début et de fin d'exercice est présentée. Le budget ayant été validé lors de l'AG de juin dernier, il n'y en aura pas lors de celle-ci.
- b) Préalablement à la date fixée de l'AG, le trésorier a transmis aux clubs le bilan arrêté au 30.06.2026, de manière à permettre aux membres de le consulter et de transmettre au trésorier d'éventuelles questions auxquelles il apportera réponse lors de l'AG. Le trésorier n'a reçu aucune question, sauf une remarque qui ne changeait cependant rien aux résultats. Le total des recettes s'élève à 28.863€ contre 30.299€ de dépenses, ce qui porte un déficit de 1.436€ dû au fait que le return des licences par la FVWB n'a été payé qu'en juillet.
- c) A la demande du président, l'Assemblée approuve le bilan arrêté au 30.06.2026 à l'unanimité et donne décharge aux administrateurs.

4. VOTES DES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA R. A. C. V. B. L.

Article 25

*L'Association est gérée par un Organe d'Administration composé de trois membres effectifs au moins, et de 13 membres maximum, nommés et révocables par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, rééligibles et renouvelables. En cas de vacances au cours d'un mandat, l'Organe d'Administration **peut** pourvoir, au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procède à l'élection pour terminer le mandat en objet.*

Après avoir donné les raisons qui ont poussé les administrateurs à proposer ce changement, l'Ag vote en sa faveur à l'unanimité.

Article 39

L'exercice social commence le 01/07 pour se terminer le 30/06 remplacé par

*L'exercice social commence le **01/01** pour se terminer le **31/12**.*

Cette proposition de changement avait déjà été expliquée lors de l'AG de juin dernier. L'AG vote en sa faveur à l'unanimité.

Article (25bis) – Président honoraire

L'Assemblée Générale, sur proposition de l'Organe d'Administration, peut décerner le titre de Président honoraire à toute personne physique qui a rendu des services exceptionnels à l'association ou qui a exercé les fonctions de Président de l'association avec distinction.

Ce titre est purement honorifique et de prestige. Il confère à son titulaire le droit de représenter l'association lors d'événements publics ou de cérémonies, sur délégation expresse de l'Organe d'Administration.

Le Président honoraire n'est pas membre de l'Organe d'Administration.

À ce titre :

- Il ne fait pas partie des administrateurs repris à l'Article 25.*
- Il ne participe pas, n'assiste pas et n'est pas convoqué aux réunions de l'Organe d'Administration.*
- Il ne dispose d'aucun pouvoir de gestion, de décision, de vote ou de représentation légale de l'Association.*
- Il n'encourt aucune des responsabilités liées à la fonction d'administrateur.*

Le titre peut être retiré à tout moment par l'Assemblée Générale pour des motifs légitimes, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL « RACVBL » DU 05.10.2026

Ce changement nécessite peut-être d'autres modifications/précisions. Je vois notamment l'article 20 §1 :

*L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président **en exercice** de l'Organe d'Administration ou, à défaut, par le vice-président ou, à défaut encore, par l'administrateur le plus âgé. **Le Président honoraire ne peut en aucun cas présider l'Assemblée Générale, sauf s'il y est invité au titre de simple modérateur sans droit de vote.***

Il ne sera pas non plus automatiquement membre effectif sauf s'il représente un club officiellement.

Après avoir reçu les explications de la personne ayant présenté cette proposition, le vote de l'AG s'établit comme suit : 29 voix en faveur de la proposition, 21 voix contre et 1 voix qui s'est abstenu. La proposition n'ayant pas obtenu les 2/3 des voix en sa faveur est donc rejetée.

Article 25 (Modifié) – paragraphe 7 et suivants

Les membres de l'Organe d'Administration doivent obligatoirement assurer une participation effective et active à la gestion de l'Association.

Ils sont tenus d'assurer un taux de présence de minimum 60% sur l'ensemble des réunions de la saison sportive. Cette présence peut s'effectuer soit physiquement, soit à distance par visioconférence.

L'absence non justifiée (hors motif médical grave, accident ou force majeure notifiée au secrétariat) à plus de trois réunions consécutives, ou le non-respect du quota de 60% de présence globale, sera considéré comme un manquement aux devoirs de l'administrateur. Dans ce cas, l'Organe d'Administration pourra proposer une motion de méfiance ou l'exclusion de ce membre lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette notion de 60% figurait déjà dans les statuts, cette proposition tend à la compléter.

L'AG vote en sa faveur à l'unanimité moins une voix.

Article 27 (Modifié) – paragraphe 2 et 3

L'Organe d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou à la demande de deux administrateurs.

Les réunions peuvent se tenir soit en présence physique, soit à distance par des moyens de télécommunication électronique (visioconférence), soit de manière hybride (mélangeant présentiel et distanciel). Le moyen de communication choisi (ex: Teams, Zoom, Skype) doit permettre une délibération interactive, directe et ininterrompue entre tous les participants. Les administrateurs participant à la réunion par visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités. La convocation envoyée par le secrétariat doit mentionner le lien d'accès virtuel à la réunion.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL « RACVBL » DU 05.10.2026

Des membres expliquent que les Conseils d'Administration devront se doter de matériel permettant la visioconférence et qu'il ne sera pas simple de la pratiquer.

L'AG vote en sa faveur à l'unanimité moins une voix.

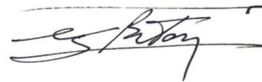
5. DIVERS.

- a) Concernant la tournante dans la province des entraînements des sélections, la majorité des clubs n'ont pas adhéré à ce projet, seuls 4 clubs y ont été favorables. La raison évoquée est le coût des locations et le manque de rentrées financières.
- b) Pour le prochain Alpha-volley, il y a déjà 70 inscriptions.
- c) Le stage se déroulera avec une participation de 32 jeunes.
- d) A ce stage, il était remis habituellement des gourdes. Mais, malheureusement, ce ne sera pas le cas cette année, à moins que quelqu'un parmi l'assemblée ait des connaissances qui puissent combler ce manque.

L'Assemblée Générale a été clôturée à 21h25.



Bernard VALENTIN, président



Guy BURTON, secrétaire